

Réunion de bureau - Relevé de décisions

Date: Jeudi 18 février 2021 à 8h30

Excusés: Sandrine PEREIRA, Xavier ANGELI, Pierre MAISONNAT, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

Administration générale – Rapporteur Frédéric SAUSSET

Charte projet territoire

Lors du séminaire du 4 février dernier il a été convenu de créer une charte graphique support de la démarche « projet de territoire » que nous allons engager.

Sur la base de plusieurs options qui seront présentées, les membres de l'exécutif seront invités à faire un choix.

41 Demain

41 donne de suite l'idée de collectif avec les 41 communes de l'Agglo.

On peut capitaliser sur le nom du Mag Communautaire : la 41

CALI

On pose carrément un nom dédié, calqué sur un prénom pas très utilisé

CALI prend son sens avec la base-line que nous souhaitons associer

Construire l'Avenir, Lier nos Idées







Une autre proposition sera travaillée par les services

Les rencontres avec les conseils municipaux s'organisent. A l'appui de ces échanges une présentation synthétique de la démarche a été préparée.

(Cf présentation en annexe)

Reportage « courrier du Parlement »

L'agglo a été sollicitée par la rédaction du « Courrier du Parlement » un magazine mensuel d'actualité politique destiné aux parlementaires, aux élus locaux et régionaux ainsi qu'aux principaux acteurs de la vie économique.

Un courrier a été adressé à tous les membres de l'exécutif le 15 janvier dernier afin de les informer de cette opportunité.

Le sommaire du reportage devrait être le suivant :

Edito: M. Frédéric Sausset, Président d'Arche Agglo

Interventions:

- ✓ M. Laurent Ughetto, Président du conseil départemental de l'Ardèche
- ✓ Mme Maire-Pierre Mouton, Présidente du conseil départemental de la Drôme
- ✓ M. **Laurent Wauquiez,** Président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Les dimensions essentielles d'ARCHE Agglo :

Interventions : M. Jean-Louis Bonnet, 3ème vice-président délégué aux finances, prospective financière, moyens généraux et gestion du patrimoine

Les structures principales: type de structure juridique, date de création, les 41 communes adhérentes; la commune la plus peuplée (Tournon-sur-Rhône, 10 598 habitants), population concernée (57 085 habitants) et répartition territoriale, les autres structures intercommunales dans le Département de l'Ardèche et de la Drôme, le SCOT.

Fonctionnement et données essentielles

Les chiffres clés

Les principales compétences de la Communauté d'agglomération

Le projet de la Communauté, les axes majeurs : les projets par grande mission d'Arche Agglo (urbanisme et grands projets, action économique, transports, services à la population).

Un tissu économique dynamique

Interventions:

- ✓ M. **Jean-Louis Wiart**, 8^{ème} vice-président délégué au Développement économique, commerce et artisanat
- ✓ M. **Michel Brunet**, 12^{ème} Vice-Président délégué à l'emploi
- ✓ M. **Jean-Paul Poulet,** Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ardèche
- ✓ Mme Fabienne Munoz, Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ardèche
- ✓ M. **Benoît Claret,** *Président de la Chambre d'agriculture d'Ardèche*

5 884 établissements - 17 574 emplois

37 zones d'activités d'intérêt communautaire

Un club d'entreprises ARCADE

La construction automobile

ARCHE Agglo ouverte sur l'international :

- ✓ Les secteurs d'activité qui exportent, les produits porteurs,
- ✓ La présence des entreprises étrangères,
- ✓ La politique d'accueil et de prospection d'investisseurs potentiels,
- ✓ Les principaux axes de la promotion économique
- ✓ La coopération décentralisée et le développement international

Le soutien à la création et au développement des petites entreprises

Le développement technologique et de l'innovation, les TIC

- √ L'aménagement numérique
- ✓ Les axes essentiels du schéma directeur du Haut Débit
- ✓ Le développement des services à haute valeur ajoutée
- ✓ La politique de promotion des nouvelles technologies

Développement durable, environnement et solidarités!

Interventions:

- ✓ Mme **Isabelle Freiche**, 6^{ème} Vice-Présidente déléguée à la coordination du volet social du projet de territoire, parentalité petite enfance
- ✓ M. Jean- Paul Vallès, 7ème vice-président délégué aux rivières
- ✓ M. **Michel Gounon,** 13ème Vice-président délégué à la collecte et au traitement des déchets ménagers
- ✓ Mme **Delphine Comte**, 2ème Vice-présidente déléguée aux Ages de la vie, action sociale et sport

- ✓ Mme **Stéphanie Nouguier,** 9^{me} Vice-présidente déléguée à l'environnement, transition énergétique et écologique, agriculture
- ✓ M. **Pascal Claudel**, 10ème Vice-Président déléqué à l'eau et l'assainissement

Mme FOUR dit qu'il est étonnant de présenter les Solidarités avec le Développement durable et l'environnement.

Le Président indique que le sommaire a été fait par la rédaction du « Courrier du Parlement » ce n'est pas un choix d'ARCHE Agglo.

Les initiatives et actions locales menées dans le cadre de l'insertion, de la reconnaissance des catégories sociales défavorisées et de la redynamisation des quartiers

- ✓ Les politiques d'insertion
- ✓ La programmation 2021/ 2022 et les principaux projets en matière d'insertion, l'implication des entreprises,
- ✓ Les initiatives en faveur des personnes handicapées

Les innovations en termes de développement durable

- ✓ Le développement des techniques alternatives
- ✓ Le développement des énergies nouvelles et renouvelables
- ✓ La maîtrise des consommations énergétiques

La politique de l'environnement

- ✓ Pérenniser une gestion maîtrisée des déchets, les équipements pour la maîtrise de l'environnement,
- ✓ La politique de l'eau, les objectifs de la Communauté,
- ✓ La préservation des espaces naturels, de la faune et de la flore

La santé

- √ L'action médico-sociale
- ✓ Le contrôle médical
- ✓ Panorama des établissements de santé

Les transports et les projets d'infrastructure et d'urbanisme

Interventions:

- ✓ M. **Yann Eyssautier**, 11ème vice-président déléqué à l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement
- ✓ M. **Xavier Angéli,** 1^{er} vice-président délégué au projet de territoire, mobilités, politiques contractuelles et développement des infrastructures numériques

Les chantiers d'urbanisme

Le Plan Local de l'Habitat

Les transports urbains / les priorités en matière de transport, notamment en matière de transport collectif

Des voies de communication majeures : autoroute A7, nationale 7, ligne TGV Paris-Lyon-Marseille, TER. **Les projets**

Immobilier et aménagement urbain :

- ✓ Les principales actions de renouvellement urbain et de centralité
- ✓ L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)
- ✓ Les améliorations du cadre de ville

Culture, patrimoine et tourisme

Interventions:

- ✓ Mme **Béatrice Four**, 4^{ème} Vice-Présidente déléquée à la culture et centres multimédia
- ✓ M. **Claude Fourel**, 5^{ème} vice-président déléqué au tourisme
- ✓ Mme **Delphine Comte**, 2ème Vice-présidente déléquée aux Ages de la vie, action sociale et sport

Le tourisme :

✓ L'hébergement touristique,

- ✓ Les évolutions récentes de la fréquentation
- ✓ Les centres d'intérêts touristiques : Patrimoine, découvertes culturelles, gastronomie, pleine nature, randonnées...
- ✓ Le parcours touristique
- ✓ Une valeur touristique forte : d'Ardèche en Hermitage

Les équipements sportifs

Culture et patrimoine, les atouts :

- ✓ La culture en chiffres,
- ✓ Les principaux équipements culturels

Développement du télétravail

(point qui n'était pas porté à l'ordre du jour)

Un groupe de travail composé d'agents, représentants du personnel membres du CODIR s'est mobilisé pour accompagner la direction des Ressources Humaines dans l'élaboration de la charte pour le « télétravail » à ARCHE Agglo.

Après 2 mois et demi de travail et 5 rencontres la charte pour le télétravail à ARCHE Agglo a vu le jour. Elle sera présentée au CT pour avis et au Conseil d'Agglomération au mois de mars 2021.

Cette charte prendra la relève du télétravail imposé par la crise sanitaire. Elle a le mérite de fixer des principes qui sont valables dès à présent.

Les principes généraux

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail : le matériel informatique (ordinateur portable, clavier, souris...), l'entretien et maintenance de celui-ci, les logiciels...

Les téléphones portables et les communications sont prises en charge uniquement pour les agents disposant déjà d'un appareil professionnel.

Par contre il n'y aura pas de prise en charge des coûts de connexion et il n'y aura pas d'acquisition de nouveau matériel pour la mise en place du télétravail.

Les lieux

Le télétravail peut avoir lieu :

- ✓ au domicile de l'agent
- ✓ ponctuellement dans une autre résidence privée, à condition que 1) le délai nécessaire à rejoindre le lieux d'affectation habituel de l'agent soit raisonnable (en fonction des besoins de service) 2) l'agent fournisse les attestations prévues pour le télétravail à domicile.
- √ au sein d'un télé centre dont les coordonnées seront communiquées par l'agent

Indépendamment du lieu choisi, le télétravailleur ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel du bureau.

A titre exceptionnel et dérogatoire par rapport à la notion de télétravail, l'agent qui le souhaite peut demander à exercer ses missions en télétravail dans le site ARCHE Agglo plus proche de son domicile. Nécessité de fournir des attestations sur la conformité du lieu choisi pour le télétravail (assurance,

conformité électrique, connexion internet, ergonomie...)

Les savoir être

Pourront accéder au dispositif de télétravail les agents qui répondent aux critères suivants :

- ✓ Aptitude à organiser son travail
- ✓ Capacité d'anticipation des charges de travail et gestion des priorités
- ✓ Travail en autonomie
- ✓ Connaissance suffisante de son environnement de travail (fonctionnement, logiciel, règlementation, procédures...)

- ✓ Etre en capacité de maintenir du lien avec le service (collègues, hiérarchie) tout en étant en télé travail
- ✓ Capacité à rendre compte avec régularité à son Responsable hiérarchique
- ✓ Bonne maîtrise du temps et de la limite entre vie professionnelle et vie privée
- ✓ Etre dégagé de toute charge familiale pendant les créneaux horaires prévus pour le télétravail.

Deux dispositifs

Deux dispositifs de télétravail seront possibles, octroyés sur la base du volontariat, en fonction de la nature des missions exercées par les agents.

Le télétravail est expérimental pour une période 1 an.

A - Télétravail régulier :

Réservés aux agents dont les missions ne nécessitent pas une présence importante sur site.

1 jour fixe par semaine avec 3 jours de présence obligatoire sur site

Télétravail possible uniquement pour les agents à 80% minimum

6 mois de présence obligatoire dans la collectivité pour bénéficier de ce dispositif

Pas de report possible d'une semaine sur l'autre

B - Télétravail occasionnel

Ce dispositif, qui n'est pas cumulatif avec le télétravail régulier, s'adresse à tous les agents dont les missions nécessitent une présence importante sur site et pour qui le télétravail est possible uniquement de manière ponctuelle et irrégulière.

Le télétravail occasionnel prévoit un capital de 15 jours maximum de télétravail par an, à utiliser sur autorisation du responsable et en fonction des besoins de service.

3 jours de présence obligatoire sur site

Télétravail possible uniquement pour les agents à 80% minimum

6 mois de présence obligatoire dans la collectivité pour bénéficier de ce dispositif

Avis favorable du bureau qui sera soumis au Conseil du 24/03 après passage en CT

Développement local, transport, infrastructure numérique – Rapporteur Xavier ANGELI

Critères sélection CoDev

(point retiré de l'ordre du jour)

Marché transport scolaire.

Pour mémoire, la stratégie proposée en matière de renouvellement de marchés est la suivante :

Les marchés transférés à ARCHE Agglo par la Région arriveront à leur terme au maximum en août 2022. Aussi, il a été acté de relancer un par un (ou par bloc cohérent) avec une date de fin identique à fin 2022. L'objectif est, à cette date d'avoir l'ensemble des transports ARCHE Agglo, soit le réseau urbain, le réseau non urbain et le transport scolaire, cohérent fin 2022 comme l'échéance finale de la prise de compétence :

- Fin de la convention de délégation de la région en 2022
- Fin des derniers marchés lancés actuellement en 2022
- Intégration possible à la billettique OURA! en 2022

D'ici là, les relances de marchés sur 2021 permettront d'optimiser les différents réseaux et de réfléchir aux modalités de portage souhaités pour la compétence transport en phase d'exploitation (Délégation de Service Public, Marchés, Société Publique Locale ou Régie) et de fusionner toutes les évolutions qui auront lieu, et ce, avec une connaissance accrue des enjeux, des demandes (billettiques communes scolaire/urbain...)

Il convient aujourd'hui de relancer 7 marchés arrivant à échéance en août 2021 :

Marchés	Transporteur actuellement titulaire du marché	Année d'échéance	Circuits	Coût transféré par la Région
TN2	Cars du Vivarais	30/07/2021	Primaires Bozas Arlebosc – Tournon	49 492,10 €
TN3	Cars du Vivarais	30/07/2021	Arlebosc - Tournon / Primaires de St jean de Muzols	52 121,71 €
TN11	Les Courriers Rhodaniens	30/07/2021	Primaires Lemps - Etables - Lemps	42 177,24 €
TN12	Les Courriers Rhodaniens	30/07/2021	RPI Secheras – Cheminas	42 310,10 €
TN14	Les Courriers Rhodaniens	30/07/2021	Primaires de Tournon	38 455,42 €
TN15	Les Courriers Rhodaniens	30/07/2021	Primaires de St Barthélémy le plain	19 897,94 €
TN9	Les Courriers Rhodaniens	30/07/2021	Primaires Vaudevant - Pailhares - St Félicien	21 440,01 €
				265 894.52 €

Outre les 7 lignes mentionnées ci-dessus, la consultation intégrera deux autres lignes :

A - la ligne de transport scolaire TN4 reliant Plats à Tournon-sur-Rhône

Cette ligne est actuellement gérée par la Région. Pour des raisons d'optimisation de l'exploitation et de relation aux usagers, la Région a lancé une consultation avec les seuls circuits dépendant de sa compétence, nous laissant donc le soin de relancer une procédure pour les circuits dépendant d'ARCHE Agglo, notamment le circuit des primaires de Tournon Nord. La gestion directe nous permettra :

- ✓ Une pleine gestion du circuit primaire Tournon Nord
- ✓ de prendre la main pour adapter les circuits au départ de Plats, et pour adapter la prise en charge des élèves, et répondre plus facilement aux besoins des usagers (meilleure répartition des élèves à Plats, prise en charge des lycéens de la Pélissière à 16h30, ...)
- √ d'optimiser les circuits en optimisant la desserte et donc en d'optimiser ses coûts.

A noter que la convention de la délégation avec la Région devra être avenante pour prendre en compte cette reprise en gestion directe.

B- la ligne Mercurol-Veaunes / Chanos-Curson / Saint-Donat

Suite à l'ouverture du collège de l'Herbasse à Saint-Donat sur l'Herbasse en janvier 2022, le Département de la Drôme modifie les affectations pour les 6ème habitant les communes de Mercurol-Veaunes et Chanos-Curson dès la rentrée 2021. Ils seront orientés à Saint-Donat au lieu de Tournon-sur-Rhône (Marie Curie). Dans le cadre de cette modification de la carte scolaire ARCHE Agglo s'e doit de créer le service de transport pour les élèves concernés, qui seront ayant droit pour la rentrée 2021 (avec modification du plan des transports scolaires du règlement 2021-2022).

Deux types de circuits principaux ont été étudiés :

- ✓ Valorisation d'un circuit existant à destination de Saint-Donat : les capacités suffisantes du véhicule ne sont pas assurées, et le nouvel itinéraire imposeraient aux élèves de Chanos de partir à 6h45 de leur domicile ; le coût serait raisonnable (< 10 k€ / an environ)
- ✓ Création d'un circuit complet Chanos-Mercurol-St Donat : capacité suffisante assurée, même pour la rentrée 2022 ; coût estimé entre 40 et 50 k€

Le marché sera constitué de 9 lots :

Ligne	Descriptif	Coût transféré par la Région		
Ligne scolaire – TN2				
St Victor – Tournon	1 A / j en période scolaire	40,403,10,6		
Colombier-le-Vieux – Tournon 9h	1AR / j en période scolaire	49 492,10 €		
Primaires Colombier-le-Vieux	1 A et 1R / j en période scolaire			
Ligne scolaire – TN3	-			
Arlebosc-Bozas-Colombier-le-	1AR / j en période scolaire	52 424 74 6		
Vieux-Tournon	,	52 121,71 €		
Primaires St Jean Muzols	1AR / j en période scolaire			
Ligne scolaire – TN4				
Plats – Tournon	2 A et 2R / j en période scolaire	01 200 6		
Primaires de Tournon Nord	1AR / j en période scolaire + 1	81 200 €		
	AR/midi			
Ligne scolaire – TN9				
Primaires Vaudevant – St Félicien	1 AR / j en période scolaire	21 440,01 €		
Ligne scolaire – TN11				
Primaires Lemps - Etables – Lemps	1 AR / j en période scolaire	42 177,24 €		
Ligne scolaire – TN12		42 310,10 €		
Primaires Sécheras – Cheminas	1 AR / j en période scolaire	42 310,10 €		
Ligne scolaire – TN14				
Primaires de Tournon Sud	1 AR / j en période scolaire + 1	38 455,42 €		
	AR/midi			
Ligne scolaire – TN15		19 897,94 €		
Primaires de St Barthélémy le plain	1 AR / j en période scolaire	13 031,34 €		
SDO21		0 €		
Mercurol-Chanos- St Donat	1 AR / j en période scolaire	0 €		

Le marché scolaire comportera les caractéristiques suivantes :

- ✓ Procédure d'appel d'offres ouvert
- ✓ Accord-cadre à bon de commande avec un minimum annuel et un maximum annuel
- ✓ Marché d'une durée de 1 an ferme et 3 années de reconduction possible (échéance au 31 août 2022)

Arbitrage du bureau : Validation des propositions décrites ci-dessus à volume financier équivalent, avec un surcoût d'environ 40 k€, permettra :

- Relancer à l'identique les marchés TN2, TN3, TN9, TN11, TN12, TN14, TN15
- Une rationalisation du service TN4 avec une meilleure maîtrise pour ARCHE et de meilleures relations avec les usagers ;
- La création d'un service à destination du collège de l'Herbasse pour accompagner les élèves du territoire dans cette transition de la répartition des effectifs sur les collèges du territoire, **sur la base** d'A/R par jour

Les critères d'analyse des offres des candidats.

Actuellement la grille actuelle d'analyse porte sur 45 point pour le prix et 55 points pour les critères techniques (Exploitation 20/ Développement Durable 30 / Performance sociale 5)

Celle-ci a pour objectif de mettre en avant le développement durable. Les sociétés de transport considèrent donc qu'ARCHE Agglo est prête à réaliser un effort financier pour obtenir des caractéristiques de développement durable de haute qualité.

Les différences de notation entre les candidats se font principalement sur 2 sous-critères :

- ✓ Les moyens matériels : âge du véhicule
- ✓ Le carburant utilisé / motorisation du véhicule : valorisation des énergies faisant peu appel aux énergies fossiles et ayant le moins possible de gaz à effet de serre

Les autres critères d'analyse sont peu différenciant cat très contraints par la réglementation du transport public particulièrement normée et le respect des exigences du cahier des charges d'Arche Agglo.

Néanmoins, ARCHE Agglo doit pouvoir maitriser l'évolution de son budget transport. Aussi il paraît pertinent de re-questionner ces critères pour revaloriser le critères prix et permettre un meilleur respect du budget.

Il est donc proposé de valoriser le prix à hauteur de 50 points et non plus 45 et la valeur technique à hauteur de 50 points et non plus 55, mais sans toucher les points attribués au critère développement durable. Les transporteurs devront renforcer leur effort financier sans dégrader la valeur « environnementale » de leur offre.

Critères	Sous critères	Quotation actuelle		Quotation proposée	
Valeur technique / exploitation	Moyens matériels (âge des véhicule, équipements), composition et organisation, qualité et continuité de service	20	١	15	
	Actions menées par la société : label environnement	3		3	
	Équipements et entretien des véhicules		6		
	Formation conducteurs	4		4	
Développement durable	Haute performance environnementale des véhicules : Energies non fossiles (100 % biocarburant) : 7 points GNV ou B30 (30 % biocarburant) : 5 points Diesel euro VI : 3 points Diesel euro V : 2 points Diesel euro IV et inférieur : 1 point	30		17	30
Performance				5	;
sociale		FF		F0	
	Office de bosse	55		50	
D.:	Offre de base	40		45	
Prix	Prestations supplémentaires non prévues en base : Bordereau de Prix Unitaire	5		5	
			5	50	

Avis favorable pour l'appel d'offres ouvert et les critères - Dossier qui sera soumis au Conseil au terme de la procédure de mise en concurrence

Finances - Moyens généraux et patrimoine - Rapporteur Jean-Louis BONNET

Marché de maîtrise d'œuvre pour des projets de voirie, réseaux divers et ouvrages d'infrastructure de compétence intercommunale

Ce marché ne concerne que les missions de maîtrise pour les opérations dont le montant de travaux est inférieur à 300 K€.

La consultation a pour objet de satisfaire les besoins suivants :

Des missions de maîtrise d'œuvre de projets de voirie, de réseaux divers, d'ouvrages annexes d'infrastructures, de point d'apport volontaire (PAV).

Les prestations ont pour objet la réalisation d'études générales d'infrastructures et d'espaces publics. Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie des ouvrages d'infrastructure en construction neuve ou en réhabilitation et ce, en fonction de 2 types de projet : aménagement urbain, entretien de voirie

Des missions complémentaires de maitrise d'œuvre : diagnostic diverses.....

Des missions de conseil en urbanisme (dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, planification...) et d'assistance technique à maitrise d'ouvrage :

- ✓ études préalables : études d'opportunité , études de faisabilité, préprogramme, ...
- √ études opérationnelles : programme, élaboration de dossiers réglementaires ...

Lieux d'exécution : sur tout le territoire d'ARCHE AGGLO

<u>Procédure de passation :</u> la consultation sera passée par selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

<u>Type de contrat</u> : la consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique. Montant max du marché sur 4 ans : 213 000 € HT

<u>Allotissement</u> : Il n'est pas prévu de décomposition en lots séparés en application de l'article L.2113-11 du code de la commande publique.

<u>Durée du contrat</u>: cet accord cadre sera conclu pour une durée d'un an et pourra être reconductible 3 fois un an sans pouvoir dépasser une durée maximale de 48 mois.

<u>Critère d'attribution</u>: Prix 40 points /Technique 60 points

Calendrier procédure et notification prévisionnelle

Publicité : 22 février 2021 DLRO : 22 mars 2021

Analyse + Négo jusqu'au 10 avril 2021 Conseil agglo : délibération 14 avril 2021

Notification: fin avril 2021

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 14 avril 2021

Marché accord cadre topographe /géomètre

La consultation a pour objet de satisfaire les besoins suivants :

Prestations topographiques et infographiques :

- ✓ Lot 1 : missions de topographie terrestre et aérienne et de relevé de bâtiments,
- ✓ Lot 2 : missions de délimitation foncière (bornage, DA, plans parcellaires).

Lieux d'exécution : sur tout le territoire d'ARCHE AGGLO

<u>Procédure de passation</u>: la consultation sera passée par selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

<u>Type de contrat</u>: la consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande monoattributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique. Montant max du marché sur 4 ans : 213 000 € HT

<u>Allotissement</u>: La consultation est allotie en application de l'article L.2113.10 du code de la commande publique. Elle comporte les lots suivants

Lot(s)	Désignation		
1	Missions de topographe		
2	Missions de géomètre expert		

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

<u>Durée du contrat</u>: cet accord cadre sera conclu pour une durée d'un an et pourra être reconductible 3 fois un an sans pouvoir dépasser une durée maximale de 48 mois.

<u>Critère d'attribution</u>: Prix 40 points /Technique 60 points

Calendrier procédure et notification prévisionnelle

Publicité : 22 février 2021 DLRO : 22 mars 2021

Analyse + Négo jusqu'au 10 avril 2021 Conseil agglo : délibération 14 avril 2021

Notification: fin avril 2021

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 14 avril 2021

Marché de mise à disposition de cars avec chauffeur pour sorties et excursions de personnes dans le cadre des activité d'Arche Agglo

La consultation a pour objet de satisfaire les besoins suivants :

Mise à disposition de cars avec chauffeur pour des sorties et excursions de personnes (mineurs et majeurs) et de leurs accompagnateurs dans le cadre des activités d'ARCHE AGGLO lors :

- ✓ des sorties scolaires et des sorties pour les ALSH proposées et organisées pour les écoles du territoire d'ARCHE Agglo par la collectivité dans le cadre des campagnes pédagogiques annuelles,
- ✓ des sorties pour les Accueils de Loisirs en gestion direct du territoire d'ARCHE Agglo pour des animations proposées et organisées par la collectivité.
- ✓ des sorties culturelles à destination de publics variés de la petite enfance aux seniors organisées par ARCHE Agglo.

Les principales directions concernées sont :

Direction de la Jeunesse, des Solidarités et du Service au public,

Direction de l'environnement

Lieux d'exécution : sur tout le territoire d'ARCHE AGGLO

<u>Procédure de passation :</u> <u>l</u>a consultation sera passée par selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

<u>Type de contrat</u>: la consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique.

<u>Allotissement</u>: la consultation est allotie en application de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre comporte trois lots géographiques :

LOT 1 : Plateau ardéchois

LOT 2 : Vallée Hermitage-Tournonais

LOT 3 : Secteur Herbasse

Le lieu de départ déterminera le lot géographique

<u>A trancher</u>: il peut être proposé d'attribuer un lot ou 2 maximum par prestataire afin de conserver une pluralité d'opérateurs économiques.

Mini /Maxi: Chaque lot de l'accord-cadre comprend un minimum et un maximum fixé en valeur:

Lot	Mini annuel	Maxi annuel
Lot 1:	5 000 € HT	20 000 € HT
Lot 2:	7 000 € HT	30 000 € HT
Lot 3:	5 000 € HT	20 000 € HT

<u>Durée du contrat</u>: cet accord cadre sera conclu pour une durée d'un an et pourra être reconductible 2 fois un an sans pouvoir dépasser une durée maximale de 36 mois.

Critère d'attribution: Prix 40 points / Technique 60 points

Calendrier procédure et notification prévisionnelle

Publicité : fin février 2021 DLRO : fin mars 2021

Conseil agglo: délibération 14 avril 2021

Notification: fin avril 2021

Avis favorable du bureau avec 1 seul lot attribué par prestataire- dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 14 avril 2021

Projet d'aménagement maison des vins – partie laboratoire Dioenos

Lors du renouvellement de bail consenti à Interhône, son sous locataire, les laboratoires Dioenos, a fait part de sa volonté de pouvoir obtenir la location des volumes initialement occupés par les services des douanes. Dans le cadre cette demande, le demandeur a sollicité des modifications et travaux à effectuer sur les espaces occupés, afin de pouvoir bénéficier de locaux adaptés à leur activité et besoin.

Sur la base de la définition des besoins exprimés par Dioenos, une étude de faisabilité a été menée pour la modification des lieux initialement occupés par les services des douanes et de la partie qu'il occupe à la date d'aujourd'hui. L'ensemble des demandes induisent inévitablement un ensemble de travaux dont la faisabilité va de très simple à extrêmement problématique. L'étude a porté principalement sur des modifications de distributions de volume, des modifications ou compléments d'installations techniques et enfin sur différentes modifications structurelles. Le cabinet d'architecture Archiconsult, accompagné du bureau d'étude fluide Rey, ont réalisé cette pré-étude.

Plusieurs réunions de travail et échanges ont eu lieu, afin de bien identifier les besoins et de nous permettre d'avancer sur le dossier en prenant en compte l'ensemble des contraintes collatérales qui pouvaient en découler. Au final, l'estimatif des travaux à réaliser est de 265k€/HT, hors frais de maitrise d'œuvre et autre, qui intégrés, porterait l'ensemble du projet à un montant de près de 300k€/HT.

Une rencontre entre les différentes parties s'est opérée mi-décembre, afin de présenter le chiffrage des modifications et des aménagements souhaités, mais également pour exposer par la même occasion, la répartition financière envisagée, ainsi que l'évolution des loyers prenant en compte l'intégration de l'amortissement de ses travaux à hauteur d'une enveloppe financière de 150k€.

Était présent :

Messieurs Natoli, Dubernet et Ozanne pour les laboratoires Dioenos Messieurs Celle, Crétin pour Arche agglo Monsieur Levèque pour Archiconsult.

A noter l'absence d'InterRhône, locataire des locaux. En effet aucun document contractuel ne lie aujourd'hui ARCHE Agglo avec les laboratoires Dioenos.

Après présentation de l'ensemble du programme, il a été abordé les enjeux de certains travaux, considérés comme problématiques pour la collectivité, mais essentiels pour Dioenos, ainsi que les montants financiers de chaque prestation concernant notamment leur portage en financement selon leur nature.

Il n'a pas pu être trouver de compromis entre les différentes parties sur les différents points exposés. La réalisation des sous-œuvres, déconstruction-modification des sanitaires et modification de la paroi d'accès au patio semblent incontournables pour l'occupant.

Ce qui ne l'est pas pour ARCHE Agglo, qui voit là des dépenses non judicieuses et n'apportant aucun gains d'exploitation quel qu'ils soient

La suppression et absence de locaux sociaux ont été également mis en évidences, mais ne semblent pas poser de problème de fonctionnent pour Dioenos.

Enfin, il a été évoqué le portage par leur soin, du montant financier lié à la modification des équipements techniques nécessaires au traitement d'air qui semble indispensable leur activité et spécifique à leur activité. Ce montant représente 100k€/HT sur l'enveloppe globale.

Au final, devant les éléments exposés et les propositions faites sur la répartition financière entre les parties, et notamment en ce qui concerne les travaux liés au traitement d'air, aucun accord n'a pu être réellement envisagé.

Toutefois, Dioenos ne souhaitant pas fermer la porte au dialogue, ce dernier a évoqué une possibilité de porter les frais des travaux de ventilation (100k€/HT), mais indiquant son volonté de voir la possibilité de la signature d'une convention avec la collectivité, afin de voir cette dépense prise en charge par la collectivité en cas de départ de leur part. Le montant d'indemnisation serait calculé en fonction de la durée d'amortissement restante.

Afin de faire évoluer le projet, une demande complémentaire a donc été formulée à l'architecte, afin que ce dernier puisse dresser la liste des travaux incontournables, en minimisant au mieux l'enveloppe financière correspondant aux embellissements et aménagements de confort.

De même, il a été demandé d'affiner l'étude et le montant des travaux concernant le traitement d'air, en partant notamment sur des installations et équipements moins performants et sur un zonage d'implantation moins étendu.

Proposition:

Aujourd'hui, après l'étude complémentaire menée, il est mis en évidence que le montant des travaux ne peut être revu qu'en supprimant certains postes sur lesquels nous ne souhaiterions pas d'engagement. Modifications structurelles avec création de sous-œuvre, modifications des zones sanitaires existante.

Cette décision permettrait de diminuer les coûts de l'ordre de 40k€/HT. De plus l'étude complémentaire du traitement d'air avec la prise en compte de la nouvelle définition des équipements techniques a permis de revoir à la baisse l'enveloppe à 80k€/HT.

Au final l'enveloppe travaux serait ramenée à un montant de 205k€/HT, hors frais de maitrise d'œuvre, dont 80k€ pour le lot traitement d'air. Nous approchons donc sensiblement du montant initialement

annoncé et proposé par la collectivité pour le portage d'une partie des travaux (150k€/TTC), si toutefois le lot CVC venait à être porté par Dioenos.

Cette dépense de 150k€ donnerait bien évidement lieu à un ajustement du montant du loyer au m², partant du principe d'une durée d'amortissement définie en fonction de la somme réellement investie. (Durée de 9 à privilégier pour plus de sécurité)

A la date d'aujourd'hui le problème essentiel reste que le locataire connu pour ARCHE Agglo est Interhône (absent à cette séance), que le montant et la nature des travaux restent importants et contraignants, et que la pérennité de Dioenos dans les murs reste incertaine.

Devant cette situation, il est proposé de notifier par courrier à Interhône, une proposition arrêtée de notre part. Celle-ci pourrait donc se baser sur le détail des travaux modificatifs acceptés et portés financièrement par la collectivité, d'une demande de confirmation de l'engagement de l'occupant pour la prise en charge des travaux liés au CVC (travaux liés exclusivement à la nature de l'occupant) sans aucune contrepartie de notre part, et de l'indication du nouveau montant de loyer proposé au m², avec intégration de l'amortissement des travaux engagés.

A l'heure actuelle nous percevons une recette annuelle d'Inter-Rhône de 57 500,00 € (soit 8,28€/m² par mois pour 579 m²). Partant sur les bases de la proposition décrite ci-dessus, de l'affection à Interhône de la surface laissée par les services des douanes et de la réalisation de travaux sur la base d'une enveloppe de 150 000,00 € avec un amortissement défini sur une durée de 9 ans soit 16 666 € annuels, réparti sur l'ensemble de la nouvelle surface loué par Inter-Rhône soit 579 + 120 = 699 m², l'augmentation du loyer mensuel pour Interhône représenterai une majoration mensuelle au m² de 1.99 €.

- ✓ Ancien loyer: 579 m² X 8.28 € X 12 mois = 57 529 € HT annuel
- ✓ Nouveau loyer: 699 m² X 10.27 € X 12 = 86 144 € HT annuel

Avis favorable du bureau – sous réserve de l'accord des parties dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 24 mars 2021

Cession à la commune de Chanos-Curson du bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ARCHE Agglo est propriétaire d'un bien immobilier situé 7 rue des écoles sur la commune de Chanos Curson. Ce bâtiment, initialement édifié par le **S**yndicat Intercommunal d'**A**dministration **M**unicipale et **d'A**ction **T**ouristique, relève de l'accueil de la petite enfance et du domaine social, notamment pour l'accueil de loisir sans hébergement. Ce bien a été édifié sur un terrain faisant l'objet d'un bail emphytéotique, consenti par la commune de Chanos Curson pour une durée de 30 ans, ayant débuter le 2 novembre 2000, et portant son terme au 1^{er} novembre 2030. Il est précisé que le bailleur deviendra propriétaire du bien construit sans aucune indemnité à verser, au terme du bail signé entre les parties. La redevance annuelle avait été fixée à 1 franc symbolique à la date de signature.

La commune de Chanos Curson a l'usage de l'ensemble des niveaux du bâtiment en dehors de l'activité « accueil de loisirs sur les temps extrascolaires de l'enfant », selon les termes d'une convention de mise à disposition précisant les obligations et redevances de chacune des parties. Actuellement, le montant des redevances annuelles cumulées et à verser par la commune s'élèvent à 7k€.

Demande:

Par courrier, Mme le Maire a exposé l'augmentation depuis plusieurs années, des effectifs bénéficiant des services de la cantine, avec un nombre moyen de 85 repas jour actuellement, n'excluant pas un passage à 100 repas d'ici à 2 ans.

La salle initialement dédiée à la restauration ne disposant que d'une capacité de 40 à 45 couverts, la situation contraint a occupé d'autre espace, comme la salle d'activité de l'ALSH.

Devant cette situation, la capacité d'accueil du restaurant nécessiterait une extension, afin de répondre aux besoins. Ces besoins ne rejoignant pas ceux du service enfance/jeunesse d'ARCHE Agglo, la commune se propose de se porter acquéreur du bâtiment par anticipation sur le terme du bail en cours, lui permettant ainsi d'engager des investissements nécessaires sur un bâtiment lui appartenant.

Décision:

Après sollicitation des services du domaine, la valeur actuelle des droits du preneur est estimée à 57 000 €, montant déterminé par la méthode du prorata temporis.

Sur cette base d'évaluation, prenant en compte la somme initialement à verser par la commune dans le cadre de l'application des termes de la convention de mise à disposition, il est proposé de céder à la commune le patrimoine par anticipation au terme du bail existant, moyennant l'acceptation d'une mise à disposition à titre gracieux des lieux nécessaires pour les besoins d'ARCHE Agglo pour une durée définie à 9 ans, intégrant l'ensemble des coûts de maintenance et d'entretien des locaux utilisés sur cette période.

Une convention sera alors rédigée entre les parties, afin de permettre l'occupation des locaux par l'ALSH. L'application de cette décision serait effective à compter du 1 janvier 2022.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 24 mars 2021

Développement économique – Rapporteur Jean Louis WIART

Subvention ADIE

L'association ADIE finance, conseille et accompagne les entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité. La mission de l'ADIE est de promouvoir le droit à l'initiative économique pour tous.

L'ADIE soutient la création ou la reprise d'activités par 2 dispositifs principaux :

- ✓ le prêt professionnel destiné aux entrepreneurs (création, reprise ou développement d'entreprise) n'ayant pas accès au crédit bancaire ;
- ✓ le prêt mobilité pour l'achat/réparation/location d'un véhicule ou le financement d'un permis de conduire ou d'une formation professionnelle.

Les dossiers de demande de financement passent devant un comité de crédit composé de 2 Directeurs territoriaux de l'Adie et un président de comité. Ce sont des bénévoles. Il y a 3 comités par semaine afin d'apporter une réponse rapide aux créateurs.

Les raisons d'un refus de financement peuvent être : une situation personnelle trop fragile pour endetter la personne, pas assez de capacité de remboursement, risque d'aggraver la situation de la personne, pas de perspective d'activité, un projet non abouti, un manque de transparence de la personne, etc.

Sur le territoire ARCHE Agglo et pour la période 2018-2020 :

- √ 167 personnes du territoire ont été accueillies et informées dont 46 en 2020,
- ✓ l'ADIE a financé la création ou le maintien de 40 emplois, dont 17 en 2020.
- √ 192 940 € de financement ont été octroyés dont 92 138 € en 2020.

Sur les 40 personnes financées, 25 l'ont été pour la création ou le développement de leur entreprise pour un montant de 153 122 €.

Sur 2020, ce sont 9 prêts professionnels accordés, plus 6 FRU étudiés et payés, et 8 aides à la mobilité attribuées.

L'ADIE est complémentaire des actions d'Initiactive 2607 et du REDA sur le territoire. Chaque structure a une cible différente. En effet, le REDA s'adresse à des projets « de plus grande envergure » que ceux traités par la plateforme Initiactive 2607 ou l'ADIE. Généralement les besoins de financement des porteurs de projets Initiactive et ADIE sont moins importants que ceux de REDA. Initiactive 2607 soutient principalement l'économie de proximité. L'ADIE soutient un public d'entrepreneurs plus fragile (entrepreneurs individuels non-bancarisés et micro-entrepreneurs).

ARCHE Agglo finance Initiactive 2607 à hauteur de 25 000 € par an et REDA à hauteur de 1 525 € par an.

Pour info:

- ✓ Valence Romans Agglo finance à hauteur de 20 000 € (15 000 € pour du fonctionnement et 5 000 € dans le cadre du contrat de ville).
- ✓ Montélimar Agglomération finance à hauteur de 1 500 € dans le cadre du contrat de ville.

L'ADIE sollicite ARCHE Agglo pour une convention de partenariat actant une subvention de fonctionnement.

<u>Proposition au bureau</u>: valider la demande de partenariat de l'ADIE pour une convention sur un an à hauteur de 5 000 € pour un an.

Avis favorable de la Commission du 26 janvier 2021

Avis favorable du bureau pour 3 000 € -Dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 24 mars 2021

Convention éclairage Vion

(point retiré l'ordre du jour, dans l'attente du retour des éléments de la commune)

Dossiers TPE

My Stepfamily - Mercurol-Veaunes

Mme Desmartin crée une activité de savonnerie artisanale sur la commune de Mercurol-Veaunes. Pour réduire les frais d'installation et créer une identité un peu « décalée », elle crée son laboratoire et sa boutique dans un camion qui sera stationné à son domicile pour recevoir les clients (sur place ou en click & collect). Le concept de la savonnerie est d'allier les matières premières naturelles et bios à des produits funs et colorés.

Le chiffre d'affaires prévisionnel pour la 1ère année d'exploitation est de 34 284 €.

Mme Desmartin va travailler seule.

Le montant total des investissements s'élève à 11 489 € financés par l'entreprise grâce à un prêt de l'ADIE, un financement participatif et un apport de l'entreprise.

Pas de suivi d'une chambre consulaire car aide exceptionnelle sollicitée.

Subvention sollicitée

Agglo	1 149 €
FISAC	1 149 €
compensé AA	
Région	- €

Café de Nice - Tain l'Hermitage

M. Reynaud exploite le Café de Nice depuis 2003. Il a réalisé une 1ère partie de travaux fin 2017-début 2018 pour agrandir la capacité de sa salle avec une véranda. Cela a entrainé une forte progression de l'activité qui nécessite un agrandissement et une réorganisation de la cuisine pour assurer un service de qualité. La cuisine est trop petite pour le volume de clients.

Au 31/12/2019, le chiffre d'affaires était de 738 777 €.

Le Café de Nice emploie 4 personnes en CDI.

Le montant total des investissements s'élève à 109 200 € financés par un prêt bancaire. Suivi par la CCI26.

Subvention sollicitée

Agglo	7 500 €		
FISAC	7 500 €		
compensé			
Région	10 000 €		

Bilan aide FISAC / TPE:

Au total les **2 dossiers représentent** un montant de subvention de 8 649 € pour ARCHE Agglo x 2 (compensation part FISAC) = 17 298 €

Bilan: 68 dossiers depuis avril 2019

Dans le cadre de la subvention FISAC : 240 000 € pour AA + 240 000 € de l'Etat = 480 000 €

Un dépassement de 52 664 € x 2 = 105 328 € à la charge d'ARCHE Agglo.

TOTAL : 585 328 € d'engagés depuis avril 2019 au bénéfice de l'économie de proximité dont 345

328 € pour AA

Pour rappel, sur la période de validité du règlement Aide TPE (décembre 2017 à mars 2019), 19 dossiers ont été votés pour un total de subventions de 45 837 €.

Soit depuis décembre 2017, 87 dossiers : 391 165 € pour AA + 240 000 € Etat FISAC = 631 165 €

Avenant Linkcity

Le 18 décembre 2019, ARCHE Agglo a délibéré pour vendre la parcelle ZM 463 d'une superficie de 5 832 m² à Linkcity pour un projet d'hôtel, restaurant, bureaux.

Conformément à l'avenant au compromis du 20 avril 2020 (lié au confinement), un permis de construire a été déposé le 07 juillet 2020.

Suite au refus d'accord du PC, Linkcity a déposé un nouveau dossier.

L'ensemble des dates du compromis sont donc décalées :

- ✓ Obtention du PC : 30 juillet 2021 au lieu du 28 février 2021
- ✓ Purge des délais : 30 octobre 2021 au lieu du 31 mai 2021
- ✓ Signature de l'acte de vente : 30 novembre au lieu du 30 mars
- ✓ Démarrage des travaux : décembre 2021 au lieu avril 2021

Aujourd'hui 2 conditions suspensives sont levées :

- ✓ Absence de prescriptions archéologiques
- ✓ Absence de pollution

Avis favorable de la commission économique du 26 janvier

En application de la clause générale de rencontre prévue page 16 et 17 du compromis le bureau est invité à valider ce report.

Dossier non soumis au Conseil d'Agglomération

Bail exploitation d'une parcelle de noyers à Charmes sur l'Herbasse

Dans le cadre du projet Vuitton à Charmes sur l'Herbasse, ARCHE Agglo est devenu propriétaire de l'ensemble du terrain y compris la partie plantée de noyers, non comprise dans la mise en compatibilité du PLU. Aujourd'hui, M. Robin souhaite exploiter ces noyers.



Cela pourrait se faire par le biais d'un prêt à usage de bien à vocation agricole.

- ✓ Durée: 1 an
- ✓ Tacite reconduction d'année en année, sauf si l'une des partie manifeste sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction 4 mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
- ✓ Pas de loyer
- ✓ Pas d'indemnité
- ✓ Possibilité de résilier rapidement dans le cadre du protocole d'accord avec l'entreprise (est prévu dans l'avenant au protocole d'accord la signature d'une promesse unilatérale de vente Terrain phase 2 avant le 31 décembre 2021)
- ✓ Prise en compte de la parcelle ZC 470 d'une superficie de 15 587 m² (plantée et non plantée)
- ✓ M. Robin souhaite planter des céréales bio sur la partie non plantée actuellement : cycle de 3 ans, lorsque la limite de propriété avec l'entreprise sera définie en fonction du recalibrage de la RD
- ✓ Il souhaite également être prioritaire pour l'exploitation lorsque le terrain sera vendu à Vuitton

Avis favorable du bureau - dossier non soumis au Conseil d'Agglomération

Environnement – Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

Stratégie Alimentaire Territoriale, candidature à l'appel à projet Programme National pour l'Alimentation (PNA) avec la CC Rhône-Crussol

« Dans le cadre du programme national pour l'alimentation (PNA), le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance chaque année en partenariat avec le ministère des Solidarités et de la Santé et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie un appel à projets destiné à soutenir des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable au cœur de nos territoires.

Le gouvernement a décidé d'amplifier dans le cadre du plan « France Relance » l'émergence rapide de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) avec une enveloppe exceptionnelle de 7,5 millions d'euros qui est consacrée cette année à l'appel à projet PNA. » (DRAAF AURA)

La stratégie alimentaire d'ARCHE Agglo est partie intégrante du Plan Climat Air Energie Territorial. Bien que la démarche ne bénéficie pas encore du label national « PAT », de nombreuses actions ont émergées depuis 2019 selon 3 axes :

- ✓ La promotion et le développement des circuits courts (édition d'un carnet des producteur),
- ✓ L'approvisionnement local en restauration collective (accompagnement des cantines scolaires),
- ✓ La sensibilisation à une alimentation saine et locale (campagne pédagogique scolaire « du champ à l'assiette » défis familles à alimentation positive).

L'appel à projet PNA est un levier pour amplifier cette stratégie alimentaire pour les prochaines années, en lien étroit avec les ambitions du Plan Climat et de la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) menée en coopération avec la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Objet:

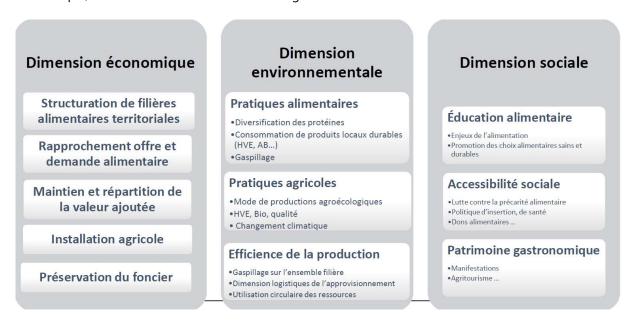
Il s'agit pour les deux collectivités, ARCHE Agglo et la communauté de communes de Rhône Crussol, de répondre ensemble à l'appel à projet Programme National Alimentaire « France Relance » pour un Projet alimentaire territorial en commun, en émergence.

Qu'est-ce qu'un projet alimentaire territoriale?

Les PAT sont définis dans la loi LAAF du 13 oct 2014. Cette loi affirme l'importance d'un ancrage local de l'alimentation et propose un cadre pour structurer les initiatives locales pour :

- ✓ Une alimentation accessible à tous,
- ✓ Une agriculture respectueuse de l'environnement,
- Une juste rémunération des agriculteurs.

Un projet alimentaire territoriale favorise une approche systémique et transversale sur les dimensions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et de l'alimentation.



Atouts:

- ✓ Une coopération pour mener un projet alimentaire territorial plus qualitatif grâce à la complémentarité des actions déjà effectuées ou en cours et les avancées respectives des deux collectivités sur les différents volets du système alimentaire.
- ✓ Les PAT inter-territoriaux sont encouragés par l'appel à projet PNA : valorisation des coopérations et projets multi-partenariaux dans les critères de sélection.
- ✓ Des diagnostics alimentaires territoriaux ayant une méthodologie et un socle communs sur les 2 EPCI. Deux stagiaires du Diplôme universitaire *Chef de projet en alimentation durable (*Université Côte d'Azur et commune de Mouans-Sartoux) ont été missionnées sur le sujet du PAT : la CCRC en 2020 et Arche Agglo en 2021 (stage de 6 mois en cours). Le point d'entrée du diagnostic est la restauration collective : objectifs d'approvisionnement en produits durable et de qualité et de réduction du gaspillage alimentaire.
- ✓ Une deuxième réponse de Arche Agglo à l'appel à projet PNA (non sélectionné en 2019-20). Un projet enrichi d'une coopération inter-EPCI, du PCAET validé de Arche Agglo, du TEPOS en commun et des actions concernant l'alimentation déployées depuis 2 ans : le signe d'un projet muri.

Faiblesses:

- ✓ Un appel à projet très sollicité en Région AURA
- ✓ Un calendrier contraint
- ✓ Une enveloppe financière à ventiler entre les 2 territoires

<u>Calendrier prévisionnel / candidature :</u>

4 janvier Lancement du diagnostic alimentaire territorial (stage 6 mois Anne Dupont)

2 février Présentation de l'AAP PNA à la commission environnement : avis favorable

18 février Présentation de l'AAP PNA au bureau de l'exécutif

Février - mars Rédaction de la candidature commune Arche Agglo / CCRC (élus et techniciens)

Consultation des partenaires + demande de lettres de soutien

25 février Délibération du conseil communautaire CCRC pour candidater à l'AAP PNA
24 mars Délibération du conseil d'agglomération AA pour candidater à l'AAP PNA
1er mars - 15 avril Période de candidature – dépôt dossier complet au plus tard le 15 avril

Dispositions générales pour le financement :

L'enveloppe globale de la subvention s'élève à 100 000 € max sur 3 ans (2021-2023) pour les territoires lauréats de l'AAP pour l'émergence d'un PAT, avec un taux de financement à hauteur de 70 % des dépenses éligibles.

Le projet peut comporter le financement (à hauteur de 70%) d'un poste de coordination mutualisé tout le long de la durée de la phase d'émergence du PAT (3 ans). NB : les postes de fonctionnaires ne sont pas éligibles.

La candidature au volet émergence PAT permet également de déposer des dossiers d'aides à l'investissement sur des projets opérationnels ciblés du PAT (volet B du Programme National pour l'alimentation, appel à projet à paraitre au printemps 2021).

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 24/03 pour :

- Approuver la candidature commune d'ARCHE Agglo et de la Communauté de Communes Rhône-Crussol au Plan National Alimentation 2020-21 sur le volet émergence d'un Plan Alimentaire inter-Territorial;

- Solliciter une subvention au titre du Plan National Alimentation à hauteur de 100 000 € (70 % des dépenses éligibles) pour l'émergence du Plan Alimentaire inter-Territorial sur 2021 à 2023 ;
- Demander la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial au niveau 1 auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Habitat – Rapporteur Yann EYSSAUTIER

Modification du règlement d'aide à la pierre PCAET

Le règlement d'aides à la rénovation de l'habitat est modifié pour intégrer les aides prévues au PCAET. Cette aide de 5 000€ est prévue pour les propriétaires occupant leur logement de plus de 15 ans et dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond ANAH. (de l'ordre de 20%).

Il est proposé de modifier le règlement pour :

Etendre cette aide à d'autres ménages comme prévu au **PCAET** (+20% au-dessus des plafonds ANAH)

Faire évoluer les critères d'éligibilité

- Atteinte de l'étiquette B au lieu de BBC
- Obligation de réaliser des travaux sur les parois
- Accompagnement par le prestataire PIG ou SPPEH

Ce point a été examiné par la commission Habitat du 9 février dernier.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région sur le SPPEH

Suite au conseil d'agglomération du 16 décembre 2020, le Conseil départemental de l'Ardèche a déposé la candidature commune du SPPEH à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région.

Pour mémoire le SPPEH poursuit deux missions principales :

- ✓ Missions d'accueil, d'information et de conseil aux particuliers pour leur projet de rénovation.
- ✓ Mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animation d'un réseau de professionnels et d'acteurs locaux, montée en compétence des professionnels.

De plus, le SPPEH intègre l'information et le conseil au petit tertiaire.

La réponse à cet AMI repose sur ces missions déclinées en 5 axes :

- ✓ Axe 1 : accueil et information des particuliers
- ✓ Axe 2 : accompagnement des ménages
- ✓ Axe 3 : accompagnement du petit tertiaire privé
- ✓ Axe 4 : mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'offre (artisans et métiers liés à la rénovation)
- ✓ Axe 5 : participation à l'animation au niveau régionale

Conformément au dossier de candidature, aujourd'hui, sur le territoire d'ARCHE agglo le SPPEH est mis œuvre de manière transitoire. Jusqu'au 30 juin 2021 :

- ✓ Axe 1, accueil et information : assuré par le service Habitat avec le soutien de l'ALEC en Ardèche et l'ADIL en Drôme sous la forme de deux conventions
- ✓ Axe 2, 4 et 5 : ces missions assurées dans la poursuite de Rénofuté pour le compte du Val d'Ay et d'Annonay Rhône Agglo)

Seul l'axe 3 d'accompagnement du petit tertiaire n'est pas mis en œuvre.

Le conseil d'agglomération de décembre dernier a validé les objectifs suivants :

- ✓ Apporter une réponse à 2 000 ménages (axe 1)
- ✓ Conseiller 800 ménages (axe 1)
- ✓ Accompagner 121 ménages (axe 2)

La Région demande une position début mars sur le mode d'organisation futur pour une délibération en commission permanente début Mai. Aussi ARCHE Agglo doit se positionner sur le mode d'organisation à mettre en place à compter du 1er juillet 2021.

Mise en œuvre du SPPEH à partir du 1er juillet 2021

AXE 1: accueil et information des particuliers

Pour ARCHE Agglo l'enjeu est de garder son rôle de porte d'entrée (numéro unique) et la maîtrise directe des prestations (délai de réponse, reporting). Pour cela, et sur la base des enseignements des premières semaines, il est proposé de confier cet axe à un seul opérateur pour profiter de son expertise tout en assurant une cohérence de traitement de part et d'autres du Rhône.

Après un avis favorable de la commission, il est proposé de signer une convention avec l'ADIL sur la base d'un demi ETP dédié à l'agglo. Le montant de cette convention est estimé à 105 K€ sur 3 ans, soit 35K€ /an. La négociation est encore en cours avec l'ADIL pour atteindre ce budget, celle-ci proposée une convention à hauteur de 37,5K€/an.

AXE 2 : accompagnement des ménages

Le marché d'accompagnement de Rénofuté a été reconduit avec Soliha Ardèche jusqu'au 30 juin 2021. Au vu des volumes d'accompagnement prévus et de la modification de périmètre un avenant n'est pas possible.

Aussi il est proposé de lancer une consultation pour compléter le dispositif d'accompagnement du PIG (ménages ANAH) par un second marché de prestation d'accompagnement.

Cette prestation est estimée à 150 000€ HT pour 3 ans, soit 50 K€ HT/an en moyenne (sachant que ce coût annuel varie avec la montée en puissance des objectifs de 40 à 60 K€HT / an). Ce marché est estimé sur la base de 200 accompagnement dont 121 aboutiront sur les aides PCAET, et d'une mission dédiée aux copropriétés.

AXES 3, 4 et 5 : petit tertiaire, mobilisation des professionnels, Coordination régionale

La mise en œuvre de ces axes à l'échelle de l'agglo n'apparait pas pertinente. Il est proposé de la confier à l'opérateur du Conseil départemental de l'Ardèche (l'ALEC). Le montant lié à la mise en œuvre de ces axes est basé sur une participation des EPCI à hauteur de 0.20€ par habitant soit de l'ordre de 11 500€ /an.

Estimation des besoins en ingénierie :

Le SPPEH doit permettre d'activer les aides prévues au PCAET et assurer un accompagnement pour des rénovations de qualité. Pour mémoire les objectifs du SPPEH sont les suivants :

- ✓ Apporter une réponse à 2 000 ménages
- ✓ Conseiller 800 ménages
- ✓ Générer 220 rénovations en 3 ans ANAH + SPPEH

La validation de ces objectifs ambitieux et une évolution des dispositifs nationaux (aides à la rénovation) impliquent des besoins en ingénierie et impactent l'organisation du service Habitat pour que l'agglo :

Conserve un rôle de guichet unique efficace :

- ✓ Le SPPEH et les dispositifs nationaux (France relance) génèrent une hausse de l'activité (nombre d'appels x3)
- ✓ Le SPPEH implique une hausse de la charge de travail du service (gestion téléphonique/ suivi du prestataire/outils)
- ✓ Nécessité que le service soit **ouvert 5 / 7j (journée complète)** pour les habitants du territoire

Assure la qualité des accompagnements :

- ✓ Le SPPEH est l'outil de mise en œuvre du PCAET sur la politique de rénovation performante
- ✓ Il va permettre de doubler les accompagnements : + 120 ménages / 3 ans
- ✓ La gestion des accompagnements financiers prévus au PCAET (aides à la rénovation) doit être anticipée

Assure une cohérence globale de la politique de l'habitat de l'agglo :

- ✓ Rester proactif sur les dispositifs ANAH notamment sur le dispositif OPAH RU
- √ Maintenir/développer le temps de terrain des agents (visites, permanences)
- ✓ Prévoir du temps d'animation et de coordination en interne

Pour atteindre ces objectifs l'estimation du besoin global d'ingénierie est la suivante :

	Objectifs	Besoin en ingénierie	
Axe 1	Répondre à 2 000 ménages Conseiller 800 ménages	0,50 ETP	
Axe 2	Accompagner la rénovation de 121 logements	0,50 ETP	
Axe 3	Accompagner le petit tertiaire		
Axe 4	Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre	0,30 ETP	
Axe 5	Participer à l'animation régionale		
Poste existant	Pilotage/suivi global	0,50 ETP	
Complément temps assistante à prévoir	Temps administratif global/conseil tel	0,20 ETP	
		Soit 2 ETP	

Le besoin en ingénierie au sein du service Habitat sont couverts :

en interne avec les agents du service 0.5 ETP sur le PIG, 0.5 ETP sur le SPPEH et 1 sur l'OPAH-RU pour l'information, les permanences et les visites de l'OPAH-RU et 1 ETP, cheffe de service et actions PLH le montage des dossiers par des prestations complémentaires (visite et estimation travaux pour le PIG, et prestations d'expertise technique pour l'OPAH-RU).

Le volet administratif: accueil téléphonique avec une information de 1^{er} niveau pour orienter les demandes, le suivi administratif et comptable), est lui couvert par l'assistante administrative avec 0,5 ETP dédié à l'OPAH-RU et 0,2 sur les autres dispositifs.

La mise en place du SPPEH et des aides PCAET (sur le volet énergétique et à terme sur les chaudières bois) impliquera nécessairement une hausse de la charge administrative et d'accueil téléphonique. Par ailleurs en vue des autres actions du PLH à mettre en œuvre, une partie des tâches administratives mériterait d'être transférée de la responsable de service vers l'assistante (à hauteur de 0.1 ETP) Aussi un volume de 4 ETP apparait nécessaire en interne pour assurer l'atteinte des objectifs du PCAET, ceux du PIG et de l'OPAH et continuer à dérouler les actions prévues au PLH. Ceci implique une augmentation du temps administratif de l'assistante à hauteur de 100 % (1 ETP), soit + 0,3 ETP.

Concernant le reversement des aides par la Région, celle-ci transite normalement par le Département de l'Ardèche. Cela ne pose pas de difficulté pour les axes 3, 4 et 5 du fait que l'opérateur de ces axes est l'ALEC. Pour les axes 1 et 2, il paraît plus pertinent que le versement lié à ces axes puisse être fait directement à Arche Agglo. Cette démarche serait dérogatoire des principes fixés par la Région et nécessite une sollicitation officielle avant d'obtenir un éventuel accord.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération pour :

- Autoriser le Président à demander un versement direct des aides de la Région pour les axes 1 et 2 et signer tout document afférent
- Autoriser le Président à lancer une consultation pour un marché de prestations d'accompagnement de particuliers (axe 2)
- Signer la convention avec l'ADIL pour le premier conseil et l'information aux usagers (axe 1)
- Signer la convention tripartite avec le Conseil départemental de l'Ardèche et l'ALEC pour la mise en œuvre des axes 3, 4 et 5 sur l'ensemble du territoire d'ARCHE agglo
- De valider le passage à 1 ETP de l'assistante du service sur la durée des dispositifs habitat (contrat de projet);

Urbanisme – Rapporteur Jean-Louis MORIN

Point d'information activités du service ADS.

La gestion des dossiers au cours de l'année 2020 a été compliquée pour le service mutualisé. Celui-ci a dû fonctionner en sous-effectif durant 7 mois (d'avril à début novembre) du fait du départ en retraite et du changement d'orientation professionnelle de deux agents. En revanche le nombre de dossiers à instruire est resté au même niveau que les années précédentes (1205 dossiers).

La surcharge de travail en résultant a inévitablement conduit à une augmentation des autorisations tacites par rapport aux deux années précédentes : sur les 1205 dossiers instruits 99 autorisations ont été délivrées tacitement soit 8% des dossiers (en 2018 et 2019, les tacites représentaient 2% de dossiers). Les trois quarts de ces tacites sont intervenus à partir de juillet suite au départ d'une instructrice.

La moitié de ces tacites ont concernés des certificats d'urbanisme.

Le service ADS a tiré des enseignements de cette situation exceptionnelle pour fluidifier davantage l'instruction des dossiers d'une part et renforcer sa relation aux communes d'autres part.

La stabilisation des agents du service et l'implication d'un élu avec la nomination d'un conseiller délégué va permettre de travailler un projet de service avec pour objectif un maintien de la qualité d'instruction et une meilleure communication vers les communes et les élus.

Un projet de service sera présenté à l'exécutif.

Projet de service ADS - historique

Mise en place du service mutualisé en 2016

En moyenne 1240 actes instruits par an (soit 810 eqPC)

Troisième convention démarrée au 1er janvier 2021

- ➤ 36 communes ont conventionné pour 2021-2023
- Reconduction de la convention dans les mêmes termes et les mêmes montants pour une durée de 3 ans
- Possibilité de sortir ou de rejoindre le service mutualisé

Actes	eqPC	Coût appliqué
CUa	0,1	20€
CUb	0,4	80€
Déclaration Préalable	0,7	140€
Permis de Démolir	0,8	160€
Permis de Construire	1	200€
Permis modificatif	0,4	80€
PC transfert	0,2	40 €
Permis d'Aménager	1,2	240€

Possibilité de modifier la liste des actes instruits

Projet de service ADS – type de dossiers traités

EqPC /année	CUa	CUb	DP	PD	PC	PC mod	PC transf	PA	Total
2020	259	53	410	2	439	60	8	15	812
2019	243	62	378	3	436	65	16	29	816
2018	176	71	390	2	421	60	5	27	799
Moyenne	2010	66	384	2,5	429	62	11	28	809

Les 1 240 dossiers traités chaque année par le service représentent environ 809 éqPC soit 350 éqPC par agent en charge des instructions.

En 2020 812 eqPC instruits par 2 personnes pendant 5 mois : surcharge

Pour mémoire les services de l'Etat estiment la capacité de traitement des dossiers suivante en fonction des missions annexes :

- 1 instructeur pour 300 équivalents PC par an sans accueil systématique du public
- 1 instructeur pour 160 équivalents PC par an si accueil du public
- 1 instructeur pour 200 équivalents PC par an avec déplacement dans les communes

Au regard des autres EPCI: 1 instructeur pour 450 dossiers



Bureau du 18 février 20

Projet de service ADS - bilan de l'activité 2020

Un nombre de dossiers quasi constant par rapport aux années précédentes (1205)

Un nombre de dossiers par mois plus important en début d'année et une seconde hausse des dépôts de septembre à novembre

Une charge de travail très importante du fait du départ de deux agents :

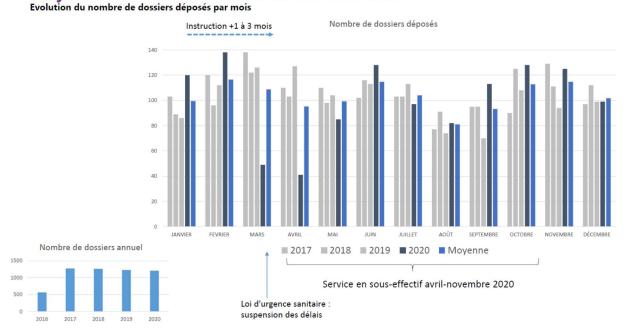
- Un départ à la retraite (début avril)
- une réorientation professionnelle d'une instructrice (1er juin)
- Et un recrutement Instructeur compliqué en 2 temps

Ce qui a conduit à 8 mois de sous-effectif (2 agents au lieu de 4)

Instruction des dossiers ADS gérée par instructrice et le responsable de service

Arrivée de l'instructrice fin octobre

La période de confinement a pu être gérée grâce à la baisse d'actes sur mars et avril **Projet de service ADS – bilan de l'activité 2020**



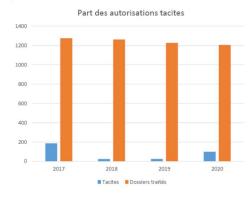
Projet de service ADS – bilan de l'activité 2020, dossiers tacites

En 2020 : 99 autorisations tacites sur 1205 dossiers instruits dont 52% de CU (a et b) 20% DP et 25% PC

Les 3/4 entre juillet et décembre (soit à partir du départ de l'instructrice et fin d'année absorber)

28 communes concernées sur 36

La plupart de ces dossiers ont été traités (consultation des services, vérification des pièces, instruction) mais manque de temps pour la rédaction de la proposition d'avis





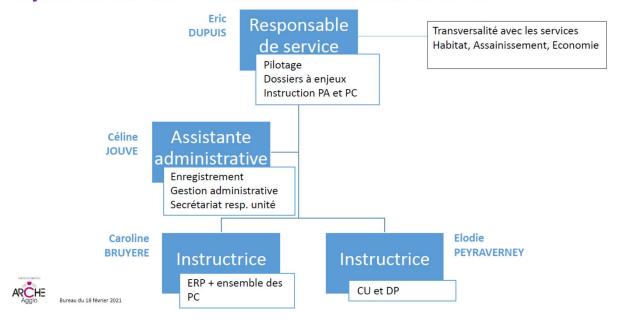
Bureau du 18 février 2021

Projet de service ADS – accompagnement des communes

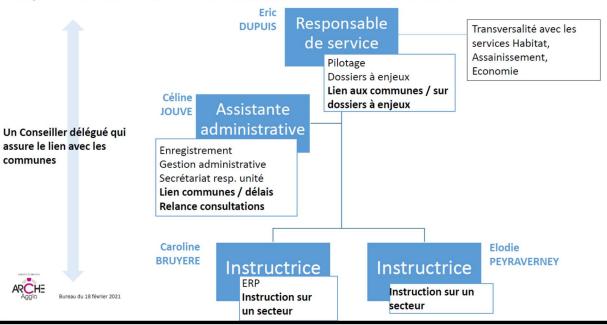
- Permanences téléphoniques pour les communes chaque jour
- Permanences téléphoniques pour les pétitionnaires le mardi et jeudi
- Rendez-vous élu à la demande
- Rendez vous avec les pétitionnaires
- Elaboration de document de communication/pédagogique
- Accompagnement sur la rédaction du règlement des PLU
- Utilisation d'un NOTA dans les pièces complémentaires pour alerter tôt sur des raisons potentielles d'un refus



Projet de service ADS - fonctionnement transitoire du service



Projet de service ADS – fonctionnement à terme du service



Projet de service ADS - traduction des enseignements dans le projet de service

- Renforcer / conforter la relation aux communes
- · Informer les élus sur l'activité du service ADS

Rencontre des maires une à deux fois par an

Echanger avec les secrétaires de mairies sur l'ADS

Rencontre des secrétaires au minimum une fois par an : échange, information, formation

· Communiquer sur les dossiers

Prévenir la commune en cas d'envois « serrés »

Informer sur les demandes en direct aux pétitionnaires de pièces complémentaires

· Rappeler les étapes de l'instruction et le rôle de chacun

Envoi d'un dépliant « mémento »



Projet de service ADS – traduction des enseignements dans le projet de service

Fluidifier l'instruction

· Accélérer l'instruction

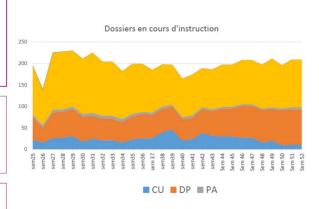
Simplification des CUa (sur la base des documents d'urbanisme à jour)

Relance plus systématique des consultations

· Echanger sur les dossiers à enjeu

Utilisation du formulaire d'avis du Maire pour notifier au service ADS l'existence d'un enjeu particulier. Prise de contact dans la semaine pour échanger sur le dossier

Mise en place d'un suivi hebdomadaire de la charge de travail



Projet de service ADS – sécurisation des propositions de refus

- Echanges réguliers avec le Conseiller délégué sur les projets à enjeux
- Visa des propositions d'avis défavorables et refus par le responsable de service, le responsable d'unité et le conseiller délégué
- Un impératif : la sécurisation des propositions d'avis
- Il est proposé au bureau un point trimestriel ou semestriels sur indicateurs clés (nb dossiers mensuels, tacites) ainsi que des points d'actualité sur les dossiers à enjeux



Avis favorable - Dossier non soumis au Conseil d'Agglomération

INFORMATIONS DIVERSES